

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrondissement de LA-TOUR-DU-PIN
Canton de CHARVIEU-
CHAVAGNEUX

VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
Centre Communal d'Action
Sociale



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU PRESIDENT

Objet : Arrêté portant nomination de Monsieur Cyril LEGROS en tant qu'assistant sanitaire du centre de loisirs de l'espace Charles de Gaulle

Le Président du CCAS de la Commune de Charvieu-Chavagneux (Isère)

VU le Code Général de le Fonction Publique et notamment son article L812-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L227-1 à L227-12 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la Circulaire DGESCO C2-CT du 10 février 2021 sur les projets d'accueils individualisés pour raison de santé

VU l'attestation de formation du PSC1 certifiant que l'agent a suivi la formation préalable à sa prise de fonction ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner un agent chargé de l'assistance et de la prévention des risques sanitaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Cyril LEGROS est nommé assistant sanitaire du centre de loisirs de l'espace Charles de Gaulle à compter du 18 août 2025.

ARTICLE 2 : L'assistant sanitaire doit :

- s'assurer de la remise pour chaque mineur des renseignements médicaux ainsi que, le cas échéant des certificats médicaux ;
- informer les personnes qui concourent à l'accueil de l'existence d'éventuelles allergies médicamenteuses ou alimentaires ;
- identifier les mineurs qui doivent suivre un traitement médical pendant l'accueil et s'assurer de la prise des médicaments ;
- s'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermant à clé, sauf lorsque la nature du traitement impose que le médicament soit en permanence à disposition de l'enfant ;
- tenir le registre dans lequel sont précisés les soins donnés au mineur et notamment les traitements médicamenteux L. 3111-1
- tenir à jour les trousse de premiers soins (remplacement des produits quand la trousse est utilisée et vérification avant chaque début de séjour que les produits ne sont pas périmés) ;

ARTICLE 3 : Le Président et le Directeur du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 18 aout 2025

Acte exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Notifié à l'intéressée le :
Signature :

LE PRESIDENT,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

